

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 04 336

Mis en ligne le ...11.04.24...

Transmis le .....11.04.24...

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA VENTE D'ALCOOL, LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE  
DES DÉBITS DE BOISSONS ET DISCOTHÈQUES DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE MILITAIRE  
INTERNATIONAL 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées en date du 26 mars 2024, portant sur la posture Vigipirate «Urgence attentat»;

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage Militaire International, il convient d'assurer dans les meilleures conditions la tranquillité publique et l'ordre public,

Considérant que les contrôles, observations et rapports réalisés par les agents de polices nationale et municipale, ainsi que les récriminations des habitants, montrent que la consommation d'alcool génère un trouble à l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

Considérant que la vente de boissons alcoolisées est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de ces troubles à l'ordre public,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et ces nuisances,

ARRETE

**ARTICLE 1 -**

Du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024, les restaurants, auberges, cafés, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les autres catégories d'établissements ouverts au public tels que les boîtes de nuit, salles de danse, discothèques, de la commune de Lourdes seront fermées à 02 heures.

**ARTICLE 2 -**

Du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024, les débits de boissons à emporter seront fermés à 01 heure. Ils ne pourront ouvrir qu'à partir de 06 heures.

**ARTICLE 3 -**

Les nuits du 23 mai 2024 au 27 mai 2024, est interdite la consommation de toutes boissons alcoolisées à partir du 3ème groupe sur la voie publique de 02 heures 00 à 06 heures 00,

**ARTICLE 4 -**

La vente de bière dans des contenants en verre est interdite, en dehors des terrasses des professionnels.

La consommation de boissons alcoolisées dans des contenants en verre sur la voie publique est interdite, en dehors des terrasses de professionnels.

Ces interdictions s'appliquent :

- le 23 mai 2024 - 12 heures au 24 mai 2024 - 2 heures,
- le 24 mai 2024 - 12 heures au 25 mai 2024 - 2 heures,
- le 25 mai 2024 - 12 heures au 26 mai 2024 - 2 heures,
- le 26 mai 2024 - 12 heures au 27 mai 2024 - 2 heures,

**ARTICLE 5 -**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

**ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 -**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 -**

Madame la Directrice des services, monsieur le Commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 11 avril 2024



Le Maire  
Thierry LAVIT

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.